

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille autorisant la création (ou le renouvellement) des Diplômes d'Etablissement,

ARRETE :

Article 1 :

Le jury du Diplôme d'Etablissement « **Langues et cultures** » : **Turc** est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Juliette DUMAS (MCF)

Suppléant(e) : M. Armand AUPIAIS

Liste des membres : Malika ASSAM (MCF), Stéphane CERMAKIAN (MCF), Édouard ROBBERECHTS (MCF), Olga LIZZINI (PU)

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

EX : membre titulaire Fâres GILLON /suppléant Maha BARAKAT

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres : M. Gabriel DOYLE

Article 2 : Le Doyen de l'**UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines** et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 31/10/2023

Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de l'UFR ALLSH

